

## SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE - PRIVAS (07)

Année	Maladie Ordinaire (MO)		Longue Maladie/Longue Durée (LM/LD)		Maternité (MAT)	Accident du travail (AT)			Décès (DC)	Effectif agents CNRACL
	Plein traitement	Demi traitement	Plein traitement	Demi traitement	Plein traitement	Plein traitement	Temps partiel thérapeutique	Nombre d'accidents	Nombre	
2012										0
2013	203	60	128	0	151	352	0	1	0	54
2014	180	0	84	71	224	365	0	2	1	53
2015	337 (déclarés mais non assurés)		106	0	105 (déclarés mais non assurés)	59	0	1	0	52

Pour les accidents du travail, les frais médicaux s'élèvent à :

non assuré sur l'exercice :

2012	2013	2014	2015
<input type="text"/>	0 €	0 €	0 €

Informations sur les données	
Les données sont exprimées en jours déclarés sur l'exercice	
Les données sont arrêtées au :	02/10/2016

Informations contractuelles 2015	
Masse salariale assurée	1 584 127 €
Garanties assurées	AT-DC-LM/LD
Franchises	Sans franchise

N ARR : N jours de franchise par arrêt  
 N ARR M : N jours de franchise par arrêt annulés à partir de M jours d'arrêt  
 N CUM : N jours cumulés sur 365 jours

Date, cachet et signature de la personne dûment habilitée au sein de la collectivité

 Privas, le 03/10/2016.

Les présentes statistiques ont été élaborées à la demande du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation d'appel d'offres ou du marché public d'assurance statutaire. Nous attirons l'attention sur le fait que ces statistiques ont été établies sur la base des déclarations effectuées par la collectivité à la date du 02/10/2016.

Ces données sont conformes à la réglementation en vigueur, répondent aux exigences habituelles des assureurs leur permettant d'analyser le risque à couvrir et prennent en compte les préconisations du guide des bonnes pratiques (juin 2008). Les présentes informations n'ont de sens que si elles sont transmises aux candidats et exploitées dans leur globalité ; une transmission ou utilisation partielle de celles-ci pourrait conduire à une vision erronée de la sinistralité.